

MEMORANDUM SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE EN EUROPE

La consommation mondiale de poisson pour l'alimentation humaine et animale augmente régulièrement et pourrait s'établir, au plan mondial, à 179 millions de tonnes en 2015 selon l'agence alimentaire de l'Organisation des Nations Unies (FAO), soit 36 % de plus qu'en 2002. Face à la raréfaction de certaines ressources halieutiques, la nécessité d'une pêche durable et responsable apparaît chaque jour plus évidente et la pêche, seule, ne pourra satisfaire les besoins des populations en produits de la mer. Aujourd'hui, près de la moitié du poisson consommé dans le monde provient déjà de l'aquaculture et non plus de la pêche.

Dans ce contexte, l'aquaculture jouera un rôle de plus en plus important, à côté et en complément des activités de pêche maritime. Ce secteur est de fait en croissance dans de nombreuses régions du monde.

Le développement de ce secteur économique doit être également une priorité pour l'Union européenne. Elle ne représente que 2,5 % de la production aquacole au monde et cette part diminue alors que son poids dans la consommation mondiale est deux fois plus élevé (5,4 %). En outre, l'élevage ne représente que 11 % de la production de poissons en Europe, contre 41 % au niveau mondial. L'UE ne peut pas, raisonnablement, assier la stratégie d'alimentation de sa population en produits de la mer et d'eau douce à partir des seuls produits importés de pays tiers, qui ne s'imposent pas les mêmes exigences en termes de conditions sanitaires ou de préservation de l'environnement et dont seule une part de la production répond aux exigences communautaires.

En outre, le secteur aquacole est un secteur producteur de richesses, créateur d'emplois (il occupe plus de 65 000 personnes dans l'Union européenne pour une production totale de près de 1,5 million de tonnes) et structurant et important sur le plan environnemental pour le territoire, aussi bien sur le littoral qu'en milieu rural, notamment dans les zones humides et d'eau douce.

Face à ces nouveaux défis d'aujourd'hui et à ceux de demain, au niveau communautaire et mondial, l'Europe doit développer sa stratégie en faveur d'une aquaculture durable et responsable, productrice de produits sains et de qualité, obtenus dans le respect de l'environnement, du patrimoine naturel et du bien-être des animaux, autour de quatre grands axes ;

- le développement d'une politique européenne intégrée pour l'aquaculture ;
- la valorisation de l'image de l'aquaculture et la promotion de ses produits ;
- la garantie de produits de qualité, sains et la garantie que ces produits sont élaborés dans le respect, du bien-être des animaux, de l'environnement et du patrimoine naturel ;
- un accompagnement économique du secteur qui favorise son avenir.

Ce mémorandum a pour objet d'avancer sur des propositions qui doivent permettre à l'Union Européenne d'apporter, dans cet objectif, les compléments indispensables à sa politique applicable à l'aquaculture. Car si des dispositions significatives ont été adoptées ces dernières années, en particulier depuis l'adoption d'une stratégie en faveur de l'aquaculture en 2002, il convient aujourd'hui d'aller encore plus loin.

1. Une politique communautaire intégrée

L'aquaculture est concernée par de nombreux textes réglementaires communautaires, qui n'ont pas tous le même objectif. En premier lieu, il y a bien sûr tous ceux qui font partie de la Politique Commune de la Pêche, qu'il s'agisse de l'Organisation Commune du Marché, du Fonds européen pour la Pêche, des règlements relatifs à l'aquaculture biologique ou à l'introduction d'espèces exotiques... L'aquaculture est également directement concernée par les textes relatifs à la protection de l'environnement, tels la directive cadre sur l'eau, le projet de directive « stratégie pour le milieu marin » ou l'initiative Natura 2000. Elle doit également respecter les dispositions communautaires du « paquet hygiène » en matière de qualité sanitaire des denrées alimentaires, et celles relatives au bien-être des animaux. Elle est enfin très concernée par des initiatives horizontales telles la promotion de la Gestion intégrée des zones côtières, la politique marine intégrée ou les programmes-cadre de recherche et développement. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Il est important que l'ensemble de ces politiques communautaires soit cohérent et que ces politiques prennent en compte l'objectif de développement durable et responsable de l'aquaculture européenne. Elles doivent contribuer, chacune dans son domaine de compétence, à assurer la pérennisation et le développement d'une aquaculture européenne capable d'offrir aux citoyens un approvisionnement suffisant et de qualité sanitaire irréprochable en produits aquacoles, ainsi qu'une protection adéquate de l'environnement et du patrimoine naturel ; elles doivent contribuer à favoriser la pérennisation et le développement de ce secteur économique producteur de richesses, créateur d'emplois et structurant et important sur le plan environnemental pour le territoire, aussi bien sur le littoral qu'en milieu rural.

Un travail de mise en cohérence des diverses réglementations paraît aujourd'hui nécessaire, avec le souci, en outre, d'une simplification administrative, dans le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité.

2. Une activité et des produits aquacoles mieux connus et reconnus

Le secteur aquacole de l'Union européenne a largement démontré ses capacités de production et ses potentialités. Son savoir-faire, la qualité et les atouts de ses produits (qualité sanitaire, régularité, disponibilité, fraîcheur...) sont connus. En outre, l'aquaculture européenne met en oeuvre des modes de production chaque jour plus respectueux de l'environnement et du bien-être des animaux, qu'il s'agisse de la réduction des rejets, de l'alimentation des animaux... Elle constitue même dans certains cas la clé de la préservation de certains écosystèmes et du patrimoine naturel dans les zones rurales, en particulier les étangs et zones humides.

Pourtant, ce secteur peine à se développer en Europe. Il est parfois difficile, sur le terrain, de faire accepter sa présence et *a fortiori* sa croissance. C'est le cas dans des zones où d'autres activités sont en concurrence pour l'occupation de l'espace. C'est le cas également parce que l'aquaculture et ses produits, secteur dont le développement est récent au regard des productions agricoles plus traditionnelles, souffrent d'une image négative, non-conforme aux formes traditionnelles et à la réalité de l'aquaculture en général, quant à ses conséquences potentielles sur l'environnement et la qualité de ses produits. L'acceptation de ce secteur économique par les citoyens et les autorités qui peuvent intervenir dans le développement de cette activité dans les États membres, nécessite que ce secteur, ses produits et leurs conditions de production, soient mieux connus et reconnus.

Une stratégie de communication doit être mise en place, au niveau communautaire, dans ce but, pour établir une image de l'aquaculture européenne conforme à la réalité et au patrimoine naturel dans les zones rurales et qui contribue ainsi à en promouvoir le développement.

3. Des produits sains et obtenus dans le respect de l'environnement

Les produits issus de l'aquaculture font l'objet d'une surveillance particulière afin d'offrir aux consommateurs toutes garanties en termes de sécurité sanitaire. C'est le cas notamment de la surveillance des produits d'élevage, et notamment des coquillages et des zones de production conchylicoles, qui font l'objet de dispositions spécifiques au sein de la réglementation communautaire relative à l'hygiène des denrées alimentaires (« paquet hygiène »). Cette surveillance doit être fondée sur la base d'une **analyse objective des risques pour la santé des consommateurs** en prenant compte le **respect du principe de précaution** là où l'évaluation des risques ne peut être complétée compte-tenu des données disponibles. Les modalités de classement sanitaire des zones de production (en particulier les conséquences des incertitudes dans la méthode d'analyse officielle), les méthodes d'analyse utilisées pour mesurer la toxicité des coquillages, en particulier pour les phycotoxines, et plus généralement les évolutions des dispositions réglementaires en matière sanitaire, doivent **systématiquement s'appuyer sur une telle analyse. Leur impact sur le secteur doit en outre avoir été identifié.**

La pérennité de l'aquaculture et la salubrité des produits dépendent par ailleurs étroitement de la qualité du milieu dans lequel les produits sont élevés. Or, le littoral et les eaux intérieures sont trop souvent l'exutoire de nombreuses pollutions, dues essentiellement aux activités humaines. **Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant à la qualité des eaux littorales et**

intérieures et aux dispositions communautaires en la matière, notamment celles de la directive cadre sur l'eau. En particulier, ces dispositions devront conserver au minimum le degré d'exigence actuel pour ce qui concerne les eaux conchylicoles, qui font l'objet d'une directive spécifique appelée à disparaître en 2013.

Afin de garantir des produits sains, il est nécessaire que la gestion des risques sanitaires en aquaculture soit renforcée, notamment en réduisant au minimum le risque de transfert d'agents pathogènes via l'introduction d'espèces exotiques (par exemple, dans le cas des écrevisses, en n'important que des produits surgelés ou transformés, afin d'éviter la propagation de la peste de l'écrevisse)

L'aquaculture extensive et respectueuse de l'environnement, pratiquée dans les marais, les étangs, les zones rurales et littorales, doit être confortée car elle contribue à l'économie locale et au patrimoine naturel de nombreux territoires et participe à l'entretien des zones humides et ainsi au maintien [et à l'impact positif sur] des écosystèmes spécifiques. Elle est aujourd'hui menacée en partie du fait de la prédation par certaines espèces protégées au niveau communautaire. L'augmentation des populations de prédateurs constitue à cet égard un problème croissant pour la pisciculture en étang. En particulier, en ce qui concerne les cormorans, **un plan européen de gestion pourrait contribuer à un encadrement de cette population tout en permettant le maintien d'une activité piscicole dans les régions d'étangs, les zones humides et les régions rurales et littorales.**

4. Un secteur économique disposant des outils d'accompagnement nécessaires pour son avenir

Afin d'assurer l'avenir et permettre le développement de l'aquaculture en Europe, un certain nombre de mesures d'accompagnement sont nécessaires. Elles visent tout particulièrement à :

- soutenir l'installation des jeunes

Seul le secteur aquacole est vraiment à même de répondre à la croissance de la demande des consommateurs européens en produits aquatiques. Or, paradoxalement, alors que des soutiens existent pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des jeunes pêcheurs, aucune aide n'existe pour les jeunes aquaculteurs.

Afin de garantir l'équité entre ces différents professionnels et assurer l'avenir d'un secteur appelé à jouer un rôle important dans l'alimentation des populations et la structuration des nombreuses zones littorales et rurales, dans le respect du principe d'égalité homme/femme, il est nécessaire de mettre en place, dans le cadre du Fonds européen pour la pêche, **un régime d'aide en faveur des jeunes aquaculteurs similaire à celui en vigueur dans le secteur agricole.**

- Permettre la couverture des risques

Les risques auxquels ont confrontés les aquaculteurs sont nombreux : risques climatiques, catastrophes naturelles, risques de marché, risques sanitaires (salubrité des produits, maladies animales). **Des mesures ou outils permettant de prendre en compte, avec un possible appui public, les conséquences de ces risques**, au-delà des dispositions actuelles du Fonds européen pour la pêche, devraient être envisagées, dans le même esprit que les mesures qui se mettent en place dans le domaine agricole.

Ces mesures ou outils pourraient prendre la forme d'une **contribution à des régimes d'assurance, des fonds mutuels ou d'autres instruments** destinés à garantir les aquaculteurs contre des baisses de production ou à apporter aux aquaculteurs adhérents des compensations financières pour faire face aux conséquences économiques des maladies animales, de catastrophes naturelles ou des interdictions de commercialisation pour raison de santé publique.

- Mettre fin aux distorsions de concurrence

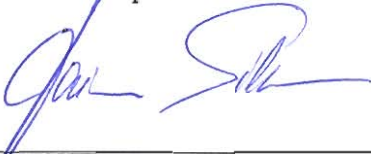
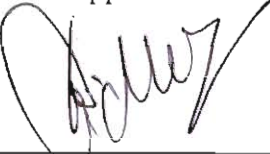
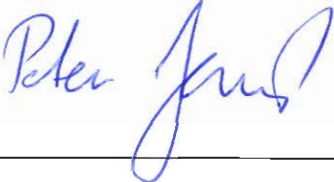
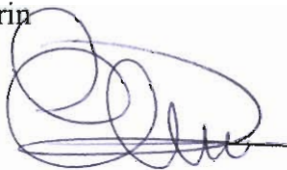
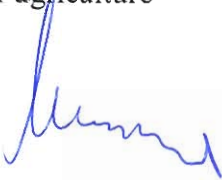
L'Union européenne applique des exigences en matière de normes alimentaires, environnementales

et animales, plus strictes que celles de nombre de ses concurrents internationaux, pour prendre en compte et satisfaire les multiples attentes de la société. Ces exigences ne devraient pas générer des conditions de concurrence déloyales avec les produits importés. Aussi, **les contrôles sur la qualité des produits importés devraient-ils être améliorés, sans que soit pour autant remis en cause le principe du libre-échange des marchandises.**

Du fait des coûts élevés de production au sein de l'Union européenne, la stratégie de la Commission pour développer l'aquaculture devait enfin inclure des dispositions pour améliorer la compétitivité des entreprises aquacoles, en s'appuyant sur la perception que peuvent avoir les consommateurs des notions de développement durable, de qualité et de sécurité sanitaire des produits. Cet objectif pourrait être atteint, notamment, via la recherche, le développement et l'innovation, mais également au travers la diversification de ces produits et de la traçabilité de la production, et enfin de campagnes de promotion des produits de l'aquaculture.

Les propositions formulées dans ce memorandum visent à favoriser le développement d'une aquaculture européenne durable, participant à la stratégie alimentaire de l'Europe dans le respect de l'environnement. Il convient qu'elles soient prises en compte dans les réflexions engagées par la Commission européenne et soient examinées dans le cadre de travaux à initier dans les prochains mois au sein du Conseil.

<p>Pour la Bulgarie Valeri MITKOV TSVETANOV Ministre de l'agriculture et de l'alimentation</p> 	<p>Pour Chypre Michalis POLYNIKI CHARALAMBIDES Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement</p> 
<p>Pour la République tchèque Petr GANDALOVIC Ministre de l'agriculture</p> 	<p>Pour l'Estonie Tiit NABER Représentant permanent adjoint</p> 
<p>Pour la Finlande Sirkka-Liisa ANTILLA Ministre de l'agriculture et de la forêt</p> 	<p>Pour la France Michel BARNIER Ministre de l'agriculture et de la pêche</p> 
<p>Pour la Grèce Alexandros CONTOS Ministre du développement rural et de l'alimentation</p> 	<p>Pour la Hongrie Ágnes VARGHA Représentante permanente adjointe</p> 
<p>Pour l'Italie Lucas ZAIA Ministre des politiques agricole, alimentaire et forestière</p> 	<p>Pour la Lituanie Kazimira Danute PRUNSKUNIE Ministre de l'agriculture</p> 
<p>Pour Malte George PULLICINO Ministre des ressources et des affaires rurales</p> 	<p>Pour la Pologne Marek SAWICKI Ministre de l'agriculture et du développement rural</p> 

<p>Pour le Portugal Jaime SILVA Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche</p> 	<p>Pour la Roumanie Dacian CIOLOS Ministre de l'agriculture et du développement rural</p> 
<p>Pour la Slovaquie Peter JAVORCIK Représentant permanent adjoint</p> 	<p>Pour l'Espagne Elena ESPINOSA MANGANA Ministre de l'environnement, du milieu rural et marin</p> 
<p>Pour la Lettonie Martins ROZE Ministre de l'agriculture</p> 	<p>Pour la Slovénie Iztok JARC Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation</p> 